

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU
PARC OMNISPORTS A L'OCCASION DU 2^{ème} VIDE-GRENIERS ORGANISE PAR LE S.R.D.
FOOTBALL LE DIMANCHE 10 AVRIL 2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide-greniers organisé par le S.R.D. Football le dimanche 10 avril 2011,

- **Le stationnement sera interdit de 6 heures à 19 heures, sur le parking du parc Omnisports de la rue du 12^{ème} Régiment d'Artillerie Prolongée (parking côté Meurthe).**

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 mars 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Antoine SEARA